



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Stu'Dent Formation

12 avenue Frederic Estèbe, 31200 Toulouse

SIRET: 85106425300012

Déclaration d'activité enregistré sous le numéro
NDA 76310957031 auprès de la préfecture de la
région Occitanie

ci-dessous organisme de Formation

ET

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

**EST CONCLU UN CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 920-13 DU
CODE DU TRAVAIL ETABLI COMME SUIIT :**

Article 1 - OBJET : En exécution du présent contrat,
l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de
formation intitulée :

Les Restaurations postérieures collées-Gauthier WEISROCK

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'ACTION DE FORMATION :

Elle a pour objectifs de maîtriser:

- 1.Savoir réaliser un diagnostic pulpo-dentinaire et une temporisation
idéale
- 2.Pouvoir effectuer une analyse bio-mécanique de la dent à restaurer.
- 3.Savoir indiquer la nécessité d'une restauration partielles collées et
réaliser les formes de préparations dentaires idéales
(inlay/onlay /overlay)
- 4.Maitriser le protocole de collage des restaurations partielles collées.

A l'issue de la formation, une **attestation de stage sera délivrée
au stagiaire**. Sa durée est fixée à : **1 journée**. L'horaire est le
suivant : 9 h – 13 h; 14 h – 18 h.

Le programme de l'action de formation est le suivant :

Matin

Bases théorique

Indications des inlays, critères de choix des matériaux,
Les principes de l'adhésion

Après-midi

Travaux dirigés,

Pose de digue, TP collage, CFAO.

Article 3 – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation mentionnée à
l'article 2 et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle
prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de
posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de
connaissance suivant : **chirurgien-dentiste, assistant(e)
dentaire.**

Article 4 – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu le **9 octobre 2025 à La
Rochelle**. Les diplômes, titres ou références de la personne
chargée de la formation sont indiqués ci-dessous : **Gauthier
Weisrock, Docteur en chirurgie dentaire.**

Article 5 – DELAI DE RETRACTATION

A compter de son inscription le stagiaire a un délai de **3
semaines** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de
formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES Le prix de l'action de
formation est fixé à **520 € pour les praticiens et 240 € pour les
assistants dentaires.**

Article 7 – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de
l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire
pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le
présent contrat est résilié selon les modalités financières
suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par
suite de force majeure dûment reconnue, l'organisme de
formation proposera au stagiaire le report financier de son
inscription à une formation ultérieure. En cas de refus du
stagiaire, la participation à la formation sera considérée comme
effective.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un
élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne
qui n'exécute pas ses obligations.

Article 8 – LITIGE

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à
l'amiable, le tribunal d'Albi sera seul compétent pour régler le
litige.

Pour Stu'Dent Formation,
Laurent ELBEZE, Président



Toulouse, le _____

Pour le stagiaire